

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU JURA

Lons-le-Saunier, le

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU
DE LA REGLEMENTATION GENERALE
ET DE L'ENVIRONNEMENT :

Mlle M. CAZEAUD
JR/CG

Arrêté n° 343

LE PREFET,
Commissaire de la République
du département du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la réparation des eaux et à la lutte contre leur pollution, ensemble le décret n° 73-218 du 23 février 1973 portant application des articles 2 et 6 (1°) de ladite loi ; ensemble le décret n° 75-177 du 12 mars 1975 portant application de l'article 6 (3°) de ladite loi ; ensemble l'arrêté interministériel du 20 novembre 1979 fixant les conditions techniques auxquelles sont subordonnées les autorisations de déversements, écoulements, jets et dépôts, accordées en application du décret n° 75-218 ;

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ; ensemble le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de ladite loi ;

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ; ensemble le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de ladite loi

VU l'arrêté préfectoral n° 93 du 7 janvier 1983, autorisant la Société Coopérative fromagère d'ORGELET, dont le siège social est à ORGELET, à construire et exploiter une porcherie de 1 200 porcs à l'engrais sur le territoire de ladite commune au lieu-dit "Prairie du Vernois" parcelle n° 22 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général du Jura,

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Le paragraphe 7 de l'article 11 de l'arrêté d'autorisation susvisé est complété comme suit :

7°/

"Il fera parvenir à l'Inspecteur des Etablissements Classés Agricoles un compte-rendu trimestriel relatif aux opérations d'épandage conforme au modèle annexé au présent arrêté".

.../...

ARTICLE 2 - Le reste sans changement.

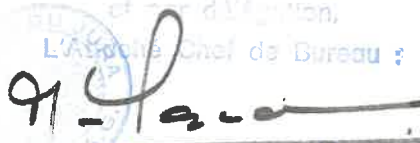
ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général du Jura, le Maire d'ORGELET, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Jura, le Directeur départemental des Services Vétérinaires, Inspecteur des Installations Classées à LONS-le-SAUNIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- MM. le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- le Directeur départemental de l'Agriculture,
- le Directeur départemental de l'Equipement,
- le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement,
- le Directeur départemental des Services d'Incendie et de la Sécurité Civile
- le Président de la Société Coopérative fromagère d'ORGELET.

LONS-le-SAUNIER, le 14 MARS 1983

LE PREFET,
Commissaire de la République,

Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général
et par délégation,
L'Adjoint Chef de Bureau :


M. CAZEAUD

Pour le Préfet,
Commissaire de la République,
et par délégation
Le Secrétaire Général,
Philippe CHAIX

